

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **11 août 2025**, à 19h30, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents :      Monsieur Nelson Lavoie, conseiller #1  
                                 Madame Josée Maheux, conseillère #2  
                                 Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3  
                                 Madame Hélène Ouellet, conseillère #4  
                                 Siège #5 vacant  
                                 Madame Martine Côté, conseillère numéro #6

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R 606-2025-08**

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** l'ordre du jour suivant soit adopté

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance du Conseil municipal
2. Adoption de l'ordre du jour

**Assemblée de consultation publique**

3. Règlement #344-2025 – Tarification incitative des matières résiduelles

**Administration**

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

**Finances**

5. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
6. Autorisation des comptes à payer

**Période de questions d'intérêts publics**

7. Période de question

**Sécurité publique**

8. Avis de motion et projet de règlement #345-2025 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec

**Environnement et urbanisme**

**Hygiène du milieu**

9. Adoption du règlement #344-2025 – Tarification incitative des matières résiduelles
10. Autorisation de dépenses-réparation usine d'eau potable

**Voirie**

11. Octroi de contrat-appel d'offres regroupés-inspection par caméra des conduites d'eau
12. Octroi de contrat- appel d'offres-drainage de l'avenue du Centenaire (Projet # 7.3-7105-25-05)
13. Autorisation de dépenses-réparation tracteur New Holland TV145

#### **Santé et bien-être**

14. Demande de contribution-Coopérative Alimentation Saint-Damase
15. Mise sur pied d'un comité de suivi MADA
16. Adoption du plan d'action « Municipalité amie des aînés » 2025-2028
17. Adoption de la politique « Municipalité amie des aînés » 2025-2028

#### **Loisirs et cultures**

18. Appui à la préservation des services aux élèves
19. Appui pour la sauvegarde des écoles du Secteur Ouest
20. Nomination des bénévoles de l'année 2025

#### **Correspondances**

21. Correspondances

#### **Période de questions (concernant les points à l'ordre du jour)**

22. Période de questions

#### **Levée de la séance**

23. Levée de la séance
- 

### **3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à l'ouverture de ladite consultation à 19h33.

0 contribuable est présent.

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur les projets de règlement suivant :

#### **1. Règlement #344-2025 – Tarification incitative des matières résiduelles**

Le règlement consiste à mettre en place une tarification incitative où chacun paie selon la quantité de déchets produits et collectés. L'objectif est de réduire les ordures, encourager le tri et limiter les coûts d'enfouissement tout en responsabilisant les citoyens, commerces et industries.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à la levée de l'assemblée à 19h38.

---

#### **ADMINISTRATION**

### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-607-2025-08

Il est proposé par madame Hélène Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le procès-verbal du 7 juillet 2025 soit adopté.

**Adopté à l'unanimité**

#### **FINANCES**

### **5. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2025 et totalisant un montant de 52 451.09\$

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-608-2025-08

Il est proposé par madame Josée Maheux  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2025 au montant de 52 451.09\$.

**Adoptée à l'unanimité**

## 6. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 23 017.12 \$ en date du 11 août 2025;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-609-2025-08

Il est proposé par madame Martine Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros :

Totalisant un montant de 23 017.12\$;

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## PÉRIODE DE QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLICS

### 7. PÉRIODE DE QUESTION

Pas de question

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 8. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT #345-2025 CONCERNANT LES DISPOSITIONS MUNICIPALES APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Clermont Miousse qu'à une séance ultérieure du conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 345-2025 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec.

Ce règlement vise à harmoniser l'ensemble des règles qui sont applicables par la Sûreté du Québec pour les municipalités de la MRC de la Matapédia.

---

## **PROJET DE RÈGLEMENT #345-2025 CONCERNANT LES DISPOSITIONS MUNICIPALES APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC et les municipalités locales sont assujetties à l' « Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec » conclue entre la MRC de La Matapédia et le ministère de la Sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** la mission de la Sûreté du Québec relativement au maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge nécessaire que les membres de la Sûreté du Québec appliquent l'ensemble de sa réglementation relative à la sécurité publique ainsi que les dispositions du Code de la sécurité routière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 147 du *Code de procédures pénales* prévoit que l'autorisation de délivrer un constat que peut donner le poursuivant se fait généralement ou spécialement par écrit;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Sûreté du Québec doivent être autorisés par le conseil pour délivrer des constats d'infraction et engager des poursuites au nom de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la compétence concernant la prévention et la lutte aux incendies a été déléguée à la MRC de La Matapédia par les municipalités locales de son territoire par la résolution CM 167-00;

**CONSIDÉRANT** les articles 55, 59, 62, 63, 65, 79 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matapédia a validé l'harmonisation du présent règlement avec les règlements standardisés applicables par la Sûreté du Québec;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-610-2025-08

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le projet de règlement #345-2025 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec soit adopté.

**Adopté à l'unanimité**

#### **ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

##### **HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **9. ADOPTION DU RÈGLEMENT #344-2025 – TARIFICATION INCITATIVE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le Plan conjoint de Gestion des Matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de la Mitis, une de ses orientations en gestion des matières résiduelles dans le but de respecter, voire dépasser les objectifs nationaux tout en restant cohérent et ancré dans la réalité territoriale est d'amener l'ensemble de la population et des industries, commerces et institutions (ICI) à adopter une saine gestion des matières résiduelles résultant, entre autres, en la réduction à la source des matières résiduelles produites ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le Plan conjoint de Gestion des Matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis, une des mesures générales est d'analyser la mise en place d'une tarification incitative uniforme à l'ensemble du territoire pour l'ensemble des secteurs résidentiels et ICI ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'étude de caractérisation à destination des ordures municipales et commerciales en 2024, le tri des matières résiduelles n'est pas optimal et qu'il reste encore beaucoup de matières organiques, de récupération et de résidu de construction dans les bacs à déchets;

**CONSIDÉRANT QUE** les résidus ultimes sont acheminés au lieu d'enfouissement technique (LET) de Cacouna ce qui génère de la pollution atmosphérique et beaucoup de frais de transport ;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de l'enfouissement au LET de Cacouna, en 2025, est de 191\$/tonne et augmentera chaque année ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Damase a le pouvoir d'imposer et de prélever des taxes foncières, des taxes spéciales, des tarifications pour services municipaux et des compensations pour services municipaux ;

**CONSIDÉRANT QU'en** vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales*, (RLRQ, c. C-47.1), les municipalités locales peuvent adopter des règlements en matière d'environnement ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 611-2025-08

Il est proposé par madame Hélène Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la municipalité de Saint-Damase adopte le règlement numéro 344-2025 relatif à la tarification incitative.

**Adopté à l'unanimité**

---

## RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION INCITATIVE

### ARTICLE I – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement décrète le fonctionnement de la tarification incitative sur le territoire de la municipalité de Saint-Damase, afin d'encourager un changement de comportement à l'égard de l'utilisation du bac à déchets et de réduire l'impact environnemental.

Il s'applique uniquement au bac roulant 240 L et 360 L à déchets résidentiels et commerciaux et aux conteneurs à déchets.

### ARTICLE II – DÉFINITIONS

Aux fins de l'application du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

**Bac roulant :**

Contenant en plastique, muni d'une prise européenne, de roues, d'un couvercle à charnière et de renforts qui servent à le vider mécaniquement et dont la capacité varie entre 240 et 360 litres.

**Commerce ou industrie :**

Lieu qui n'est pas un logement et qui est utilisé aux fins de vente ou d'achat de biens ou de services, de fabrication ou de transformation de biens ou à l'exercice d'activités commerciales.

**Conteneur à chargement arrière :**

Contenant en métal, en plastique ou en fibre de verre, d'une capacité de moins de 7,7 mètres cubes, dont l'ouverture sur le dessus est munie de couvercles à pentures de modèle à pignon, incliné ou plat et qui est levé et immédiatement vidé mécaniquement par le système hydraulique installé à l'arrière d'un camion sanitaire.

**Conteneur à chargement avant :**

Contenant en métal, en plastique ou en fibre de verre, d'une capacité de moins de 6,5 mètres cubes, dont l'ouverture sur le dessus est munie de couvercles à pentures de modèle à pignon, incliné ou plat et qui est levé et immédiatement vidé mécaniquement par le système hydraulique installé à l'avant d'un camion sanitaire.

**Conteneur trans-roulier (roll-off) :**

Contenant en métal d'une capacité d'au moins 6,5 mètres cubes et d'au plus 32,0 mètres cubes, chargé mécaniquement sur un camion sanitaire en vue de son transport et de sa vidange.

**Exercice financier visé : 2026.**

**Fonctionnaire désigné :**

Toutes personnes de la municipalité désignées par résolution du Conseil municipal responsable de l'application des règlements municipaux.

**Habitation saisonnière :**

Logement dont l'usage est de six (6) mois et moins.

**Immeuble non résidentiel :**

Unité d'évaluation de nature principalement commerciale ou industrielle, défini par les Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de la catégorie 2 000 à 8 000.

**Immeuble résidentiel :**

Unité d'évaluation de nature principalement résidentielle, défini par les Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de la catégorie 1 000 (1 000 à 1 999).

**Logement :**

Logement inscrit comme tel au rôle d'évaluation foncière.

**Matières résiduelles :**

Ensemble de toutes les matières destinées à l'abandon. De façon plus spécifique, les matières résiduelles incluent les matières recyclables, les matières organiques, les encombrants et CRD, les résidus électroniques, les résidus domestiques dangereux et les ordures (déchets).

**Municipalité :** Municipalité de Saint-Damase;

### **ARTICLE III – APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Les fonctionnaires désignés sont responsables de l'application du présent règlement.

### **ARTICLE IV – COMPENSATION POUR LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES DÉCHETS – LOGEMENTS ET COMMERCES AVEC BACS ROULANTS**

Il est exigé et prélevé, pour chaque année, une compensation pour la collecte et la disposition des déchets, établies de la manière suivante :

4.1. Une somme déterminée par la municipalité pour chaque unité de logement, ferme et commerce avec bacs roulants bénéficiant du service de collecte des déchets qu'il soit utilisé ou non. Ce prix inclut un maximum d'un bac de 360 litres par unité d'occupation.

4.2. La fréquence régulière pour la collecte des déchets est de 18 collectes par année, soit une fois aux trois semaines.

4.3. Pour chaque bac supplémentaire, des frais variants entre 100 \$ et 200 \$ s'appliquent selon la municipalité. Les bacs supplémentaires devront avoir une vignette, spécifique à l'année en cours, apposée à l'avant du contenant, afin d'être collectés. En cas d'absence de la vignette, ceux-ci ne seront pas ramassés.

4.4. Les vignettes coûteront entre 100 \$ et 200 \$, entre les mois de janvier à septembre et moitié moins chère entre octobre et décembre. Aucun remboursement n'est offert en cas d'arrêt de l'utilisation d'une vignette en cours d'année.

4.5. En cas de bris, de perte ou de vol de la vignette, des frais de 75 \$ seront applicables pour le remplacement de celle-ci.

4.6. Les étiquettes contrefaites sont strictement interdites. Un citoyen pris en défaut s'expose à un constat d'infraction pouvant atteindre 500 \$.

4.7. Pour les immeubles contenant plusieurs unités d'habitation, la RITMR fera parvenir, par la poste, une vignette pour chaque bac roulant supplémentaire directement au propriétaire de l'immeuble, et ce, sans frais supplémentaires.

4.8. Exceptionnellement, pour les rues où il est impossible pour l'entrepreneur de collecter les deux côtés de la rue et qui nécessitent le déplacement des bacs roulants de l'autre côté de celle-ci, les propriétaires recevront une vignette à apposer sur leur bac roulant à déchets principal, afin qu'il puisse être collecté, et ce, sans frais supplémentaires.

4.9. Pour chaque chalet desservi par le système de collecte des déchets qui est accessible à l'année, le montant sera déterminé à chaque année dans le règlement de taxation et de tarification.

4.10. Pour chaque chalet desservi par le système de collecte des déchets qui est accessible de façon saisonnière, le montant sera déterminé à chaque année dans le règlement de taxation et de tarification.

4.11. Une nouvelle vignette sera fournie automatiquement par la RITMR à chaque début d'année, selon le nombre d'unités d'habitation inscrit au relevé de taxes d'une propriété.

### **ARTICLE V – COMPENSATION POUR LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES DÉCHETS (ICI – GRANDS UTILISATEURS)**

Il est exigé et prélevé, pour chaque année, une compensation pour la collecte et la disposition des déchets des institutions, des commerces et des industries (ICI) et des grands utilisateurs, établie de la manière suivante :

2.1 Le taux annuel pour les conteneurs de déchets est établi selon le montant désiré par la municipalité de Saint-Damase à la verge cube à chaque année dans le règlement de taxation et tarification.

2.2 La tarification annuelle est établie en tenant compte de la dimension du conteneur (verge cube) et le nombre de collectes annuelles, selon la formule suivante :

*Nbre total de verges des contenants X Nbre de levées annuelles X taux année en cours*

Volume du contenant (verge cube)	Tarif par conteneur / collecte	Nombre de collectes par année		
		26	52	104
2	Tarif : X \$ / collecte			
4	Tarif : X\$ / collecte			
6	Tarif : X \$ / collecte			
8	Tarif : X \$ / collecte			
10	Tarif : X \$ / collecte			

De base, les utilisateurs de conteneurs de déchets n'ont pas à payer le coût déterminé à l'article 4.1 pour les bacs roulants.

2.3 Les articles 4.3, 4.4 et 4.9 s'appliquent pour les bacs supplémentaires.

#### **ARTICLE VI – COMPENSATION POUR LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES ORGANIQUES**

Il est exigé et sera prélevé, à chaque année, une compensation pour la collecte et la disposition des matières organiques, établie de la manière suivante :

5.1 Un montant déterminé par chaque municipalité pour toutes les unités résidentielles, les fermes, les institutions, les commerces, les industries (ICI) et les grands utilisateurs ayant droit au service de collectes des matières organiques, que le service soit utilisé ou non.

5.2 Pour chaque chalet desservi par le système de collecte des déchets qui est accessible à l'année, le montant sera déterminé à chaque année dans le règlement de taxation et de tarification.

5.3 Pour chaque chalet desservi par le système de collecte des déchets qui est accessible de façon saisonnière, le montant sera déterminé à chaque année dans le règlement de taxation et de tarification.

#### **ARTICLE VII – CUEILLETES ADDITIONNELLES EN SUS DU SERVICE DE BASE (ICI – GRANDS UTILISATEURS)**

Un requérant, utilisateur de conteneurs, peut demander une modification de la fréquence des collectes. Une entente doit alors intervenir entre la municipalité et le propriétaire établissant une tarification basée au prorata des montants prévus au présent règlement, selon les services utilisés.

#### **ARTICLE VIII – FACTURATION POUR LES DÉTENTEURS DE CONTENEURS TRANSROULIERS (ROLL-OFF)**

Une facturation additionnelle s'applique aux détenteurs de conteneurs transrouliers (Roll-off) :

- Un montant est facturé en fonction du nombre de voyages exécutés, selon le tarif décrété dans l'appel d'offres retenu à cet effet;
- Un montant est facturé en fonction du tonnage des déchets (191 \$/tonne) pour couvrir les coûts d'enfouissement. Ce dernier montant ne s'applique pas à tout propriétaire d'un immeuble visé aux paragraphes 4, 10 ou 11 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1).

**10. AUTORISATION DE DÉPENSES-RÉPARATION USINE D’EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a été informé d’un bris potentiel survenu à l’usine d’eau potable, possiblement causé par un tuyau fendu ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation nécessite une intervention rapide afin d’éviter toute interruption ou contamination du service d’eau potable ;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature du bris implique l’utilisation d’équipement spécialisé, notamment une grue, afin de retirer le tuyau endommagé et de procéder au remplacement de la pièce défectueuse ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 612-2025-08

Il est proposé par madame Josée Maheux  
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal de Saint-Damase autorise la réalisation des travaux correctifs à l’usine d’eau potable, incluant l’utilisation d’une grue et les autres dépenses nécessaires à l’exécution de la réparation du tuyau potentiellement fendu ainsi qu’une pompe de trois forces pour le puit 1 ;

**QUE** les sommes requises pour cette réparation soient prises à même le budget prévu à cette fin ou, si nécessaire, du surplus accumulé non affecté ;

**Adopté à l’unanimité**

**VOIRIE**

**11. OCTROI DE CONTRAT-APPEL D’OFFRES REGROUPÉS-INSPECTION PAR CAMÉRA DES CONDUITES D’EAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Damase a participé à l’appel d’offres 7.5-7105-25-02 (2025) pour l’inspection de conduite PACP 2025, coordonné par la MRC de La Matapédia;

**CONSIDÉRANT QUE** l’ouverture des soumissions a eu lieu le 2 juillet 2025 au centre administratif de la MRC de La Matapédia;

**CONSIDÉRANT QUE** cinq (5) soumissions ont été reçues (taxes incluses) :

<b>InspectionVision 3D inc.</b>	<b>294 148,71 \$ (1er rang)</b>
<b>Can Inspect inc.</b>	<b>306 227,69 \$ (2e rang)</b>
<b>Ortec Environnement Services inc.</b>	<b>311 226,34 \$ (3e rang)</b>
<b>Can Explore inc.</b>	<b>413 191,50 \$ (4e rang)</b>
<b>Groupe ADE Estrie inc.</b>	<b>436 899,81 \$ (5e rang)</b>

**CONSIDÉRANT QUE** l’analyse des soumissions, réalisée par le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia, a confirmé que toutes les soumissions reçues sont conformes aux exigences des documents contractuels;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est InspectionVision 3D inc., pour un montant de 5 035,91 \$ (taxes incluses) représentant la part de la Municipalité de Saint-Damase;

**CONSIDÉRANT QUE** cette inspection par caméra des conduites de l’Avenue du Centenaire est nécessaire afin d’identifier l’état des infrastructures souterraines et de trouver une solution durable à la problématique d’accumulation d’eau sur la chaussée;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 613-2025-08

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil octroi le contrat pour l'inspection de conduite PACP 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, InspectionVision 3D inc., pour un montant de 5 035,91 \$ (taxes incluses);

**Adopté à l'unanimité**

**12. OCTROI DE CONTRAT- APPEL D'OFFRES-DRAINAGE DE L'AVENUE DU CENTENAIRE (PROJET # 7.3-7105-25-05)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Damase a procédé à un appel d'offres (7.3-7105-25-05) pour le déplacement d'une conduite d'eau pluviale située sur l'avenue du Centenaire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette intervention vise à relocaliser la conduite d'eau pluviale qui passe actuellement au centre d'un terrain pouvant être mis en vente, afin de libérer l'emplacement et de permettre son utilisation optimale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 juillet 2025 au centre administratif de la MRC de La Matapédia;

**CONSIDÉRANT QU'**une (1) seule soumission a été reçue, soit :

**Les Entreprises A&D Landry inc. : 56 245,68 \$ (taxes incluses) – 1er rang;**

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse du Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia a confirmé que cette soumission est conforme aux exigences des documents contractuels;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R 614-2025-08**

Il est proposé par madame Martine Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil octroi le contrat pour le déplacement de la conduite d'eau de la rue du Centenaire à Les Entreprises A&D Landry inc. pour un montant total de 56 245,68 \$ (taxes incluses);

**Adopté à l'unanimité**

**13. AUTORISATION DE DÉPENSES-RÉPARATION TRACTEUR NEW HOLLAND TV145**

**CONSIDÉRANT QUE** le tracteur New Holland TV145 de la municipalité est présentement hors d'usage en raison d'un bris mécanique ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipe de la voirie a réussi à trouver le moyen de réparer à l'interne, mais que dans l'éventualité que le bris revienne;

**CONSIDÉRANT QUE** le diagnostic a confirmé que la pièce endommagée est le bras d'entraînement de l'arbre de transmission, lequel doit être remplacé afin d'assurer le bon fonctionnement de l'équipement ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce tracteur est essentiel pour la réalisation de plusieurs tâches municipales, incluant l'entretien des routes, les travaux d'hiver et autres interventions techniques et que le temps manque pour assurer l'ensemble des tâches restantes à faire avant l'hiver par l'équipe de voirie ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous possédons déjà la pièce en inventaire et qu'il ne nécessiterait que l'intervention d'un mécanicien spécialisé dans le domaine;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R 615-2025-08**

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal de Saint-Damase autorise la réparation du tracteur New Holland TV145, incluant le remplacement du bras d'entraînement de l'arbre de transmission et les coûts afférents (main-d'œuvre, transport si requis) advenant le cas où la réparation actuelle fait par le chef de voirie ne fonctionne pas;

**QUE** les frais soient imputés au poste budgétaire prévu pour l'entretien de la machinerie ;

**Adopté à l'unanimité**

#### **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

#### **14. DEMANDE DE CONTRIBUTION-COOPÉRATIVE ALIMENTATION SAINT-DAMASE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative Alimentation Saint-Damase exploite une station-service sur le territoire de la municipalité, offrant un service essentiel aux résidents, entreprises, agriculteurs et visiteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la station-service est la seule installation de ce type à proximité et qu'elle contribue de façon importante au maintien de la vitalité économique et sociale du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** les infrastructures d'essence de la coopérative doivent être mises aux normes afin de respecter les exigences réglementaires en matière de sécurité et de protection de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence de mise aux normes pourrait entraîner l'arrêt de la distribution d'essence, privant ainsi la population d'un service essentiel et entraînant des conséquences économiques négatives;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) permet à une municipalité d'accorder une aide à une personne, y compris une coopérative, lorsque cette aide vise à favoriser le développement économique de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que cette aide peut prendre la forme d'une subvention financière;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal estime que ce projet répond à l'intérêt public local et qu'il est justifié de soutenir la Coopérative Alimentation Saint-Damase afin de maintenir ce service essentiel pour la collectivité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil recommande qu'il devrait par contre y avoir un effort de la part de la Coopérative Alimentation Saint-Damase pour aller chercher des membres supplémentaires pour augmenter leur fonds de roulement;

**MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE**

**R 616-2025-08**

Il est proposé par madame Martine Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil est prêt à investir dans le projet de mise aux normes de ses infrastructures d'essence conditionnelle à la bonne volonté de la Coopérative de trouver des moyens supplémentaires pour augmenter le fonds de roulement;

**QUE** le conseil pourra revoir à ce moment son implication financière dans le projet;

**Adopté à l'unanimité**

## 15. MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE SUIVI MADA

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Damase a effectué la mise à jour de sa politique « Municipalité amie des aînés » (MADA) et qu'elle a élaborée un nouveau plan d'action 2025-2028, conformément aux besoins exprimés par les aînés de la municipalité lors des deux rondes de consultation publique;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 617-2025-08

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil mette sur pied un comité de suivi MADA;

**QUE** les élus de la municipalité de Saint-Damase seront représentés au sein du comité de suivi par Martine Côté, conseillère municipale responsable des questions Familles et Aînés (RQFA);

**Qu'**outre la conseillère municipale responsable des questions Familles et aînée (RQFA), le comité de suivi sera constitué des membres suivants :

- o Clermont Miousse (Représentant(e) de la municipalité)
- o Pascale Turcotte (Représentant(e) de la MRC)
- o Steve Ouellet (Représentant(e) du secteur public)
- o Réjean Turcotte (Représentant(e) des aînés)
- o Martine Bérubé (Représentant(e) des aînés)
- o Yolande Bérubé (Représentant(e) des aînés)

**QUE** le comité de suivi de la démarche MADA se réunira au moins deux fois par année pour veiller à la réalisation du plan d'action et à la pérennité de la politique;

**QU'**il y aura des démarches pour trouver la personne représentante des aînés manquant.es.

**Adopté à l'unanimité**

## 16. ADOPTION DU PLAN D'ACTION « MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS » 2025-2028

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Damase a effectué la mise à jour de sa politique « Municipalité amie des aînés » (MADA) et qu'elle a élaborée un nouveau plan d'action 2025-2028, conformément aux besoins exprimés par les aînés de la municipalité lors des deux rondes de consultation publique;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 618-2025-08

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil adopte le plan d'action « Municipalité amie des aînés 2025-2028 » de Saint-Damase;

**QUE** ce plan d'action sera réalisé au cours des 36 prochains mois en collaboration avec divers partenaires du milieu en vue d'accroître le bien-être des aînés de la municipalité.

**Adopté à l'unanimité**

## 17. ADOPTION DE LA POLITIQUE « MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS » 2025-2028

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Damase a effectué la mise à jour de sa politique « Municipalité amie des aînés » (MADA)

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 619-2025-08

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil adopte la politique « Municipalité amie des aînés 2025-2028 de Saint-Damase. Cette politique sera un outil de référence et une inspiration pour réaliser le plan d'action MADA jusqu'en 2028.

**Adopté à l'unanimité**

#### LOISIRS ET CULTURES

#### **18. APPUI À LA PRÉSERVATION DES SERVICES AUX ÉLÈVES**

**CONSIDÉRANT QUE** la réussite éducative et le bien-être des élèves dépendent de l'accessibilité à des services d'encadrement et de soutien adaptés à leurs besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** les services aux élèves (soutien pédagogique, orthopédagogie, psychoéducation, animation à la vie étudiante, etc.) sont essentiels à la réussite et au bien-être des jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien de ces services est particulièrement important pour les élèves vulnérables, en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Damase est particulièrement concernée par la réussite scolaire et le maintien de services de qualité pour les jeunes de son territoire, notamment en milieu rural;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R 620-2025-08**

Il est proposé par madame Martine Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil réaffirme son appui au maintien des services destinés aux élèves du CSSMM et reconnaît leur rôle essentiel dans la réussite scolaire et le bien-être des jeunes;

**QUE** cette résolution soit transmise au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre de l'Éducation, M. Bernard Drainville, à la ministre régionale, Mme Maïté Blanchette-Vézina, au député de Matane-Matapédia, M. Pascal Bérubé, à la direction générale du CSSMM, ainsi qu'aux présidences des conseils d'administration des établissements concernés;

**Adopté à l'unanimité**

#### **19. APPUI POUR LA SAUVEGARDE DES ÉCOLES DU SECTEUR OUEST**

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien de l'école de village est essentiel pour attirer et retenir de jeunes familles dans notre communauté, et ainsi soutenir la vitalité de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de Citoyens et d'Élus du Secteur Ouest de La Matapédia œuvre activement pour défendre et maintenir les services éducatifs de proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** des informations relayées dans les médias au cours de la dernière année ont fait état de démarches en vue de fermetures d'écoles ou de transferts d'établissement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Damase désire réaffirmer son appui à la préservation des services éducatifs dans notre village;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R 621-2025-08**

Il est proposé par madame Josée Maheux

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil appui officiellement le Comité de Citoyens et d'Élus du Secteur Ouest de La Matapédia dans toutes les démarches qu'il entreprendra pour assurer le maintien de l'école de village;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au Comité de Citoyens et d'Élus du Secteur Ouest de La Matapédia

**Adopté à l'unanimité**

## **20. NOMINATION DES BÉNÉVOLES DE L'ANNÉE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Damase souhaite souligner l'engagement remarquable de ses citoyens dans la vie communautaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** des mises en candidature ont été reçues pour les titres de Bénévole de l'année et Bénévole jeunesse de l'année ;

**CONSIDÉRANT QUE** la sélection des récipiendaires a été effectuée par tirage au sort parmi les candidatures soumises, afin d'assurer l'équité du processus ;

**CONSIDÉRANT QUE** les lauréats seront honorés dans le cadre de la Fête des moissons, le 9 octobre 2025 à Amqui, en présence des représentants des municipalités de la région ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R 622-2025-08**

Il est proposé par madame Hélène Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal de Saint-Damase désigne officiellement Monsieur Alexandre Turgeon à titre de Bénévole de l'année 2025, et Monsieur Raphaël Desjardins à titre de Bénévole jeunesse de l'année 2025 ;

**QUE** la municipalité félicite chaleureusement les récipiendaires pour leur dévouement et leur implication bénévole au sein de la communauté ;

**QUE** ces nominations soient transmises au comité organisateur de la Fête des moissons afin qu'ils puissent être publiquement honorés lors de l'événement du 9 octobre 2025.

**Adopté à l'unanimité**

### **CORRESPONDANCES**

#### **21. CORRESPONDANCES**

Madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière fait dépôt d'une correspondance du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant les travaux qui seront effectués sur la route principale ainsi qu'une correspondance pour une coupure de subvention dû au retard des états financiers 2022-2023 si ceux-ci n'étaient pas transmis avant le 30 septembre.

Elle fait part également au conseil de la correspondance reçue du ministère de l'Environnement pour le ponceau de la route du Lac Malcolm. Ceux-ci réclament une compensation financière pour donner l'autorisation ministérielle puisque le ponceau à changer, nuit à un milieu humide ou hydrique. Une résolution doit donc être fait pour autoriser cette dépense qui pourra être inclut dans le programme PAVL (Programme d'aide à la voirie locale).

Également, le conseil a reçu une demande de contribution financière pour le projet de mise à jour des pompes à essence de la Coopérative Alimentation Saint-Damase.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS (CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR)**

#### **22. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les réponses aux questions sont répondues par le conseil.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**23. LEVÉE DE LA SÉANCE**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-623-2025-08**

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la séance soit et est levée à 21h10

**Adopté à l'unanimité**

**Le 11 août 2025**

\_\_\_\_\_  
**MARTIN CARRIER**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**VANESSA CARON**  
Directrice-générale et greffière-trésorière

Je, Martin Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

\_\_\_\_\_  
Martin Carrier, maire